

IDENTIFICATION

Dossier # :1217077007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demander au Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île de planifier l'agrandissement de l'école Jacques-Rousseau en cour latérale droite et au besoin, d'utiliser une partie du terrain adjacent appartenant au Ministère des transports en déplaçant le tournebride vers l'autoroute 25 (A-25)

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre à la croissance constante du nombre d'élèves sur son territoire, le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI) souhaite agrandir l'aire de bâtiment de l'école primaire Jacques-Rousseau, située au 7455, rue Jarry Est d'un espace pouvant accueillir 20 classes.

L'arrondissement d'Anjou est soucieux de soutenir le CSSPI dans ses démarches pour accueillir un plus grand nombre d'enfants sur son territoire, dont l'agrandissement de l'école Jacques-Rousseau. Cependant, il souhaite s'assurer que le projet prenne en considération les caractéristiques du milieu d'insertion.

La présente déclaration vise à demander au CSSPI de planifier l'agrandissement de l'école Jacques-Rousseau en cour latérale droite et d'utiliser au besoin une partie du terrain appartenant au Ministère des Transports du Québec (MTQ) en déplaçant le tournebride l'occupant vers la A-25 afin de l'éloigner des logements adjacents.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 12111 - 7 mai 2013 - Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), 7455 rue Jarry Est

DESCRIPTION

L'école primaire Jacques-Rousseau, située au 7455 rue Jarry Est, est un bâtiment à l'origine d'un étage qui fut agrandi en cour latérale droite en 2013, par l'ajout d'une annexe de deux étages.

À gauche de l'école à l'étude, sur la rue Jarry Est, se trouvent un bâtiment d'usage mixte, commercial et résidentiel, puis des duplex contigus de deux étages ayant façade sur la Place de Vermantes. À la limite gauche du terrain de l'école, on retrouve une servitude de passage en faveur de l'arrondissement faisant le lien entre la rue Jarry Est et la Place des Lilas . À l'arrière, le long de la cour d'école, il y a présence de maisons unifamiliales d'un étage ayant façade sur la Place des Lilas. À droite du site, se trouve le bâtiment du Ministère des Transports ainsi qu'un tournebride utilisé par la Société de Transport de Montréal (STM).

Dans l'éventualité d'un agrandissement de l'école Jacques-Rousseau en cour latérale gauche, cette localisation impliquerait des enjeux d'intégration au milieu, soit :

- Le déplacement de la servitude de passage en faveur de l'arrondissement faisant le lien entre la rue Jarry Est et la Place des Lilas.
- Une différence de hauteur entre les bâtiments résidentiels et l'agrandissement projetés de l'école. En effet, on note une dénivellation entre le terrain de l'école et les habitations de la Place de Vernantes. Ce dénivelé semble varier entre 1 et 2 mètres. Ce sont les terrains des résidences hautes de 2 étages qui sont plus bas par rapport à celui de l'école. Cette dénivellation entre les terrains est d'autant plus importante si l'on considère qu'un étage institutionnel est plus haut qu'un étage résidentiel. La différence de hauteur entre l'école et les résidences en sera donc accentuée.

Dans le cas où l'agrandissement se positionnerait à droite du bâtiment existant, cela permettrait de l'éloigner des usages résidentiels de la Place de Vernantes et des Lilas. Dans l'éventualité où la superficie du terrain de l'école à l'étude ne serait pas suffisante pour y accueillir l'agrandissement, la possibilité d'acquérir une portion du terrain du Ministère des Transports du Québec (MTQ) aux fins de la réalisation du projet et de déplacer le tournebride de la Société des transports de Montréal (STM) serait à évaluer.

JUSTIFICATION

Considérant que :

- la servitude de passage est très importante pour favoriser les déplacements actifs, car elle assure un lien direct entre le secteur résidentiel et les services présents sur la rue Jarry Est (École Jacques-Rousseau, CPE Bille de Verre, Parc André-Laurendeau, commerces, etc.).
- les cours arrière des habitations de la Place de Vernantes ont une petite superficie;
- un agrandissement de l'école en cour latérale gauche, à proximité des résidences de la Place de Vernantes, pourrait créer un préjudice à ses occupants;
- un agrandissement de l'école en cour latérale gauche impliquerait le déplacement d'une servitude de passage en faveur de l'arrondissement;
- le terrain adjacent aux cours arrières résidentielles de la Place de Vernantes présente un dénivelé;
- le terrain présente une vaste cour latérale à sa droite;
- cette cour latérale droite est adjacente à une propriété du MTQ sous utilisée;
- une alternative pourrait être envisagée afin d'éloigner l'agrandissement des usages résidentiels, dont un agrandissement en cour latérale droite vers le terrain du MTQ:

Le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 15 novembre 2021, a émis un avis favorable pour un agrandissement de l'école en cour latérale droite.

Considérant :

- l'avis du Comité consultatif;
- que l'arrondissement est soucieux de soutenir le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île dans ses démarches pour accueillir un plus grand nombre d'enfants sur son territoire;
- qu'il y a lieu de s'assurer que le projet prenne en considération les caractéristiques du milieu d'insertion;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande au Conseil d'arrondissement de faire une déclaration demandant au Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI) de planifier l'agrandissement de l'école Jacques-Rousseau en cour latérale droite et d'utiliser au besoin une partie du terrain appartenant au MTQ en déplaçant le tournebride vers l'autoroute 25 (A-25).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La résolution du conseil sera transmise à qui de droit, responsable pour le projet en question.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement
avec la collaboration de Marie-Christine
CHARTRAND, chef de division par intérim UPI

Tél : 514-493-5126

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-17

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5101

Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1218428003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement organisé par le partenaire angevin « Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Conrad, numéro 9821 », le 4 décembre 2021

CONTENU

CONTEXTE

Dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de ses résidents pendant la période des restrictions dues à la pandémie de la COVID-19, l'arrondissement d'Anjou organise ou soutient l'organisation des événements spéciaux dans les différents lieux sur son territoire. Afin de réaliser ces événements spéciaux, l'arrondissement d'Anjou sollicite l'autorisation du conseil d'arrondissement d'Anjou pour déroger à certains règlements de l'arrondissement. Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de culture, de loisirs et des parcs de l'arrondissement, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, le conseil d'arrondissement peut par ordonnance tenir des événements spéciaux, et selon les modalités qu'il énonce, autoriser des dérogations relatives à l'occupation de son domaine public. À titre indicatif, il peut édicter une ordonnance visant la fermeture temporaire d'une rue, la diffusion de musique et la tenue de spectacles dans un parc ou un autre milieu public, telle une rue. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des jeux et compétitions sportives, des danses sont présentés sur les sites concernés. Les citoyens sont ainsi invités à se rassembler sur le domaine public pour se rencontrer et échanger dans un cadre convivial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12174 - 6 juillet 2021 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements organisés par l'arrondissement d'Anjou pendant les mois de juin, juillet, août, septembre et octobre 2021

CA20 12099 - 6 mai 2020 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), relative à la tenue d'un projet culture organisé par l'arrondissement

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à édicter deux ordonnances requises en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement organisé par le partenaire angevin « Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Conrad, numéro 9821 », le 4 décembre 2021 selon les mesures sanitaires en vigueur. Ainsi, ces deux ordonnances visent à autoriser les dérogations suivantes :

- Que des entraves à la circulation soient autorisées conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement organisé par le partenaire angevin « Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Conrad, numéro 9821 », le 4 décembre, aux endroits publics, à la date et aux heures désignées comme indiqué ci-dessous : entraves à la circulation à l'intersection du boulevard Châteauneuf et du boulevard Roi-René, le 4 décembre 2021, de 9 h à 16 h.

- Que la sollicitation de dons pour fins communautaires soit autorisé conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement organisé par le partenaire angevin « Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Conrad, numéro 9821 », le 4 décembre, aux endroits publics, à la date et aux heures désignées.

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement peut autoriser par ordonnance la sollicitation de dons à des fins communautaires, à l'occasion de la tenue d'un événement spécial qu'il autorise. Cette autorisation n'est pas transférable. Le conseil peut également par ordonnance lever l'interdiction d'utiliser la voie publique pour ce type d'événement selon les modalités qu'il fixe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'avis public sur la page Internet de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les ordonnances entreront en vigueur au moment de la publication de l'avis public.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements

administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martine LECLAIR, Anjou
Isabelle I GAGNON, Anjou

Lecture :

Martine LECLAIR, 12 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève ROUSSEAU
secrétaire d'unité administrative

Tél : 514-493-8202
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Claude RHÉAUME
Directeur CSLDS

Tél :
Télécop. :

Le : 2021-11-15

514 493-8204

IDENTIFICATION**Dossier # :1217203008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement visant l'imposition d'une taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2022) » (RCA XXX)

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil d'arrondissement peut, par règlement, dans le but d'augmenter le niveau de ses services, soit exiger une compensation du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble situé dans l'arrondissement, soit imposer une taxe sur tout ou partie des immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 12289 - Règlement visant l'imposition d'une taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2021) (RCA 153) 1207169007 

CA19 12277 - Règlement visant l'imposition d'une taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2020) (RCA 148) 1190558003

CA18 12313 - Règlement sur la taxe sur les services (exercice financier 2019) (RCA 141) (1180558016)

DESCRIPTION

Il est recommandé au conseil d'arrondissement d'adopter le règlement intitulé « Règlement visant l'imposition d'une taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2022) », lequel sera effectif à partir du 1^{er} janvier 2022. Ce règlement prévoit une augmentation de taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou de 11,5 ¢ à 12.5 ¢ du 100 \$ d'évaluation qui sera imposée pour l'ensemble des immeubles imposables de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Le règlement de la taxe relative aux services d'arrondissements doit être adopté par le conseil d'arrondissement de manière à combler l'écart entre les prévisions budgétaires et les revenus afin de permettre à l'arrondissement de déposer un budget équilibré pour l'année 2022. Pour ce faire, une taxe locale relative aux services doit être maintenue dans le but de conserver les services de qualité offerts aux Angevins.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des revenus engendrés par cette taxe est d'environ 8 135 500 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, en inclusion, équité et accessibilité universelle, car il s'agit d'un règlement visant l'imposition d'une taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le produit de cette taxe, l'arrondissement ne pourrait déposer un budget 2022 équilibré et serait obligé de réduire ses services à la population.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La présentation de l'avis de motion sera précédée d'un avis public diffusé au moins 7 jours avant la séance du conseil d'arrondissement où l'avis de motion sera donné.

L'adoption du présent règlement sera précédée d'un avis public diffusé au moins 7 jours avant la séance du conseil d'arrondissement où le Règlement visant l'imposition d'une taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2022) sera adopté.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

10 Novembre 2021	Avis public annonçant l'avis de motion qui sera donné lors de la séance extraordinaire du 22 novembre 2021
22 novembre 2021	Avis de motion et dépôt du règlement
au moins 7 jours avant le 7 décembre 2021	Avis public annonçant l'adoption prévu du règlement lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2021
7 Décembre 2021	Adoption du règlement
Décembre 2021	Suite à l'adoption du règlement par le conseil d'arrondissement, publication de l'avis public pour l'entrée en vigueur du règlement Transmission du règlement au Service des finances de la ville centre
1 ^{er} janvier 2022	Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal BOISVERT, Anjou

Lecture :

Chantal BOISVERT, 11 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée KENNY
Secrétaire-recherchiste

Tél : 514.493.8003
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-10

Nataliya HOROKHOVSKA
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 493 8005
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jennifer POIRIER
Directrice des services administratifs, des
relations avec les citoyens et du greffe

Tél : 514-493-8047
Approuvé le : 2021-11-10

IDENTIFICATION

Dossier # :1217203007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources financières_ matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2022) » (RCA XXX)

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut arrêter une tarification destinée à financer en tout ou en partie les biens, services et activités rendus à la population. La tarification en question est révisée annuellement et un règlement de remplacement est adopté pour chaque exercice financier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12011 - Séance ordinaire du mardi 12 janvier 2021 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) » (RCA 154) Dossier:1208670004 

DESCRIPTION

Un nouveau règlement sur les tarifs doit être adopté pour l'exercice financier 2022 afin de modifier certains tarifs existants. Le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) de l'arrondissement d'Anjou soumis aux membres du conseil d'arrondissement sera appelé à remplacer le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) » (RCA 154).

JUSTIFICATION

L'ajustement proposé de la grille tarifaire reflète l'évolution des coûts inhérents à la production et à la délivrance des biens et services rendus par l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, en inclusion, équité et accessibilité universelle, car il s'agit d'un règlement visant les tarifs sur les services de l'arrondissement

d'Anjou et non pas d'un projet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 22 novembre 2021

Adoption: 7 décembre 2021

Avis public d'entrée en vigueur. .

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée KENNY
Secrétaire-rechercheuse

Tél : 514.493.8003
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-15

Nataliya HOROKHOVSKA
Secrétaire d'arrondissement par intérim

Tél : 514 493 8005
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jennifer POIRIER

Directrice

Tél : 514-493-8047

Approuvé le : 2021-11-18

IDENTIFICATION

Dossier # :1212911021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner le maire suppléant d'arrondissement pour le mois de décembre 2021 et les mois de janvier, février et mars 2022

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément aux dispositions de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le conseil a l'obligation de désigner un maire suppléant de l'arrondissement.

Le conseiller Richard Leblanc occupera la fonction de maire suppléant pour le mois de décembre 2021 et les mois de janvier, février et mars 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12154 (1er juin 2021) : Désigner le maire suppléant d'arrondissement pour les mois de juillet, août, septembre, octobre et novembre 2021.

DESCRIPTION

Article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal : Le conseil d'arrondissement peut désigner parmi les membres un maire suppléant de l'arrondissement. L'article 56 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires.

Article 56 de la Loi sur les cités et villes : Le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant. Le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8011
Télécop. : 514 493-8013

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-08

Marc DUSSAULT
directeur(trice) d'arr. (arr. < 60 000)

Tél : 514 493-8014
Télécop. : 514 493-8013

IDENTIFICATION

Dossier # :1217077006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou conformément au Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3)

CONTENU

CONTEXTE

Madame Mireille Bonin, qui agissait à titre de membre résidente du CCU au siège impair numéro neuf (9), n'étant plus résidente de l'arrondissement d'Anjou, il y a lieu de nommer un nouveau membre sur ce siège laissé vacant afin d'assurer la continuité des activités de comité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA21 12015 - 12 janvier 2021 : Nommer et reconduire le mandat des membres, sièges impairs, du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- CA20 12084 - 7 avril 2020 : Nommer et reconduire le mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme
- CA20 12080 - 7 avril 2020: Adoption du règlement RCA 3-9 afin de modifier le nombre de membres et le quorum
- CA20 12064 - 3 mars 2020 : Nommer un nouveau membre au comité consultatif d'urbanisme
- CA20 12018 - 3 décembre 2019 : Nommer et reconduire le mandat des membres, sièges pairs, du comité consultatif d'urbanisme
- CA19 12144 - 7 juin 2019 : Nommer et reconduire le mandat des membres, sièges impairs, du comité consultatif d'urbanisme - Nommer les membres du comité de circulation et de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

DESCRIPTION

Afin de combler le siège impair numéro neuf (9) laissé vacant par le départ de Madame Mireille Bonin, il y a lieu de nommer Monsieur Dominic Giguère à titre de membre résident du CCU de l'arrondissement d'Anjou, et ce, jusqu'au 16 janvier 2023, date de renouvellement des mandats des membres aux sièges impairs.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q. c.A-19.1), le conseil d'arrondissement peut créer un comité consultatif d'urbanisme d'au moins un membre du conseil et du nombre de membres qu'il détermine et qui sont choisis parmi les résidents du territoire de la municipalité.

En vertu de l'article 6 du Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3), le

CCU d'Anjou est composé de douze membres, soit de dix membres résidents, d'un membre du conseil d'arrondissement et du maire.

Ainsi, ce remplacement est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le remplacement des membres, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) pourrait ne pas obtenir le quorum; celui-ci étant fixé à six (6), soit le nombre minimum de membres présents pour qu'une assemblée puisse valablement délibérer.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement
avec la collaboration de Marie-Christine
CHARTRAND, chef de division par intérim UPI

Tél : 514-493-5126
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-17

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5101
Télécop. :